



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 474-2025-B modifiant le règlement de zonage no 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 5 mai 2025.

Le règlement a pour objet de modifier les usages autorisés sur le lot 1 800 058 et de créer la zone CI-3.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide à l'égard du second projet de règlement visant à ce qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter en date du 17 avril 2025 et il a reçu l'approbation par résolution de la MRC du Val-Saint-François, le 4 juin 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2025, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 17 JUIN 2025**

Me Valérie Manseau  
Greffière et greffière-trésorière adjointe